

Conditions générales de participation Pop In the City

Pop In the City (ou le « Raid ») est organisé par la SAS POP IN EVENTS, (l'Organisation), dont le siège social se situe au 11 rue Morice - 92 110 Clichy, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° B 750 644 411. Les présentes conditions générales de participation définissent les conditions applicables à toute demande d'inscription au Raid.

Par son inscription à Pop In the City, chaque participante déclare accepter les présentes conditions générales de participation, ainsi que le règlement du Raid établi par l'Organisation. Toutes les participantes s'engagent à se soumettre aux stipulations des présentes conditions générales et au règlement du Raid du fait de leur participation et inscription à l'événement.

Article 1. Présentation générale du Raid

Pop In the City est une nouvelle forme de raids urbains féminins d'une journée durant laquelle les participantes devront réaliser des challenges dans différents thèmes : sport, art, extrême, culture et solidarité. Ces thèmes sont susceptibles d'évoluer entre les différents événements.

Certaines éditions sont ouvertes aux hommes, à titre exceptionnel, et ce explicitement spécifié dans le titre de l'édition dite « mixte ». Si aucune indication n'est donnée, c'est que l'édition est « classique », à savoir ouverte seulement aux femmes.

Les challenges du Raid se déroulent durant une journée entre 9h à 17h. Ces horaires sont susceptibles de modifications par l'Organisation.

Le Raid se déroule en équipes, chaque équipe étant composée de 2 participantes.

Article 2. Conditions de participation

Le Raid est exclusivement ouvert aux femmes (excepté pour les éditions dites « mixtes ») âgées de 18 ans et plus au jour du Raid.

L'Organisation conseille vivement les participantes à réaliser une visite médicale datant de moins de trois mois avant la tenue de l'événement afin de s'assurer être en parfaite condition physique pour réaliser ce Raid. Cependant la présentation du certificat médical n'est pas obligatoire pour participer à l'événement.

En tout état de cause, l'Organisation ne pourrait être retenue responsable dans le cas

d'un incident touchant la participante survenu pendant la réalisation du Raid.

Article 3. Modalités d'inscription au Raid

L'inscription au Raid se fait de manière individuelle, par équipe de deux ou par équipe de trois et est uniquement réservée aux femmes majeures remplissant les conditions de participation définies à l'article 2 des présentes. Les frais d'inscription au Raid sont uniquement payables en ligne, au moyen des instruments de paiement acceptés et indiqués sur le site internet www.popinthecity.com (ci-après le « Site »).

Pour une inscription réalisée de manière individuelle, un binôme sera formé aléatoirement avec 2 personnes inscrites individuellement.

L'inscription au Raid de toute participante ne sera définitive qu'après confirmation du paiement intégral de ses frais d'inscription.

L'organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions si le seuil maximum du nombre de participantes est atteint, étant précisé que les inscriptions seront traitées par ordre d'arrivée.

Une équipe ne peut pas être accompagnée pendant la course de personnes non inscrites à la course. Ces personnes ne peuvent ni participer aux épreuves, ni accompagner une équipe sur des lieux exclusivement ouverts pour les challenges.

Article 4. Description des prestations fournies par l'Organisation dans le cadre du Raid

Les frais d'inscription au Raid comprennent :

- l'inscription à la course ;
- la remise d'un dossard, d'un tee-shirt (ou chasuble), d'une carte de la ville et/ou d'un road-book ;
- l'encadrement technique et logistique pendant le Raid ;
- l'accès à la remise des prix ;

Les frais d'inscription au Raid ne comprennent pas :

- le transport de chaque participante jusqu'à la ville où se déroule le Raid.
- l'hébergement sur place. L'organisation pourra fournir une liste indicative d'hébergements avec différentes options et prix. Les participantes se chargeront de réserver directement leur chambre auprès de l'hôtelier qu'elles

auront choisi. Chaque participante prendra à sa charge son hébergement et règlera ses frais directement à l'hôtelier.

- le ravitaillement en eau ou en alimentation durant les épreuves. Les participantes doivent donc prendre les dispositions nécessaires pour se maintenir en bon état de forme durant l'ensemble du Raid.
- les repas.
- et de manière générale, toutes les prestations non expressément visées à l'article 4.1 des présentes.

Article 5. Absence de droit de rétractation

L'Organisation rappelle que le Raid constitue une activité de loisirs fournie à une date déterminée. A ce titre, et conformément aux dispositions de l'article L.121-20-4 du code de la consommation, les participantes ne bénéficient d'aucun droit de rétractation dans le cadre de l'inscription en ligne au Raid.

Article 6. Renseignements pratiques

Les participantes devront avoir pour le Raid :

- Une tenue de sport adéquate (Short ou jogging, baskets ...)
- Elles ne devront pas porter de bijoux et d'objet de valeur pendant la course
- Une tenue de sport de rechange
- Un maillot de bain & une serviette
- Un sac à dos
- Un peu d'argent pour les repas, pas de ravitaillement prévu.

Le détail exact des besoins sera transmis aux participantes quelques jours avant le Raid

Les participantes recevront une carte de la ville et un road-book au départ du Raid.

L'organisation du Raid se réserve le droit de modifier ces modalités et d'apporter toute précision complémentaire dans le règlement du Raid.

Article 7. Déroulement de l'épreuve

Horaires :

Les participantes devront impérativement se présenter à l'heure indiqué par l'Organisation au lieu choisi pour le départ (en général à partir de 7h30).

Le Raid débutera à 9 h et se terminera à 17 h avec la fermeture des challenges.

Ces horaires et règles sont susceptibles d'être modifiées.

Règles :

Les participantes devront valider un maximum de challenges, en respectant des séries comportant un challenge de chaque catégorie. Une fois validée 4 challenges d'une série, l'équipe peut entamer une nouvelle série par un challenge de la catégorie de son choix.

La catégorie du premier challenge de la première série sera imposée afin de répartir au mieux les équipes sur les différentes catégories. Il n'y a pas de parcours prédéfini de la course, chaque équipe peut valider les challenges dans l'ordre qu'elle souhaite. Pour valider un challenge, les deux participantes de l'équipe doivent le réussir (sauf indication contraire).

En cas d'échec d'une ou des deux participantes, l'équipe peut décider soit de retenter le challenge soit d'en changer en se rendant sur un autre challenge. Un membre de l'Organisation se tiendra sur le lieu de chaque challenge et lui seul pourra valider ou non la réussite au challenge. Cette décision ne pourra être contestée.

L'entraide entre les équipes est autorisée.

L'équipe qui aura validé le plus de challenges (en respectant la règle des séries) en un minimum de temps gagnera la course.

Ces règles sont complétées par celles indiquées dans le règlement du Raid et sont susceptibles d'être modifiées par l'Organisation.

Article 8. Sécurité

Une équipe médicale sera présente sur le Raid en cas de problème. Un numéro d'urgence sera inscrit dans le road-book pour pouvoir les contacter.

Chaque participante consent à recevoir tous soins et traitements médicaux que l'équipe médicale jugerait nécessaire pendant le Raid. Les frais de soins et de traitement médicaux ne sont pas compris dans les droits d'inscription et seront facturés à la participante sur la base des tarifs usuels en ce domaine.

L'Organisation ne proposant pas d'assurance couvrant les soins médicaux, il est de la responsabilité de chaque participante de conclure toute police d'assurance utile à cet effet. La responsabilité de l'Organisation ne pourra en aucun cas être engagée de ce fait.

L'Organisation rappelle aux participantes que leurs affaires de valeur ne doivent pas être portées durant la course.

Article 9. Classement

L'équipe qui aura validé le plus de challenges en un minimum de temps et passé la ligne d'arrivée avant sa fermeture gagnera le Raid. D'autres classements sont également proposés (prix du fair play ...)

Article 10. Annulation

Lors de l'inscription, les participantes au Raid ont la possibilité de souscrire une option annulation REPORT ou REMBOURSEMENT. La souscription de cette option permet un report ou un remboursement de l'inscription sans justificatif jusqu'à J-15 de l'événement.

Sans la souscription de cette option il ne sera proposé aucun report sur une autre édition (ou remboursement) dans le cas d'une annulation quelle que soit la date de cette annulation.

Dans l'hypothèse où l'une des participantes d'une équipe renoncerait à participer au Raid, l'Organisation pourra, à titre exceptionnel et jusqu'à 15 jours avant la date du Raid, autoriser un transfert de l'inscription

En cas d'impossibilité pour les participantes de se rendre sur le lieu du Raid (grèves aérienne ou ferroviaires, attentat, cas de force majeure ou tout autre cas rendant les déplacements impossibles) il n'y aura aucun remboursement de la part de l'Organisation.

Article 11. Droits de l'organisation

L'organisation du Raid pourra apporter toutes modifications aux présentes conditions générales de participation et au règlement du Raid qui seraient dictées par des raisons d'opportunité, légales, de sécurité ou en cas de force majeure. Dans ce cadre, elle se réserve le droit d'ajourner ou annuler tout ou partie du Raid si les conditions l'y obligent.

Les participantes ne pourront émettre aucune réclamation dans ce cadre, à l'exception du remboursement du montant des inscriptions prévues au paragraphe suivant.

Si l'épreuve devait être annulée pour tout motif indépendant de la volonté de

l'Organisation (deuxième vague d'épidémie...), le montant des inscriptions serait remboursé à chaque participante, étant précisé que l'Organisation ne remboursera en aucune manière les billets de transport ou tout autres dépenses engagées par les participantes.

Tout cas non prévu par les présentes conditions générales de participation ou par le règlement sera soumis à l'appréciation de l'Organisation qui aura autorité absolue pour prendre les décisions qu'elle jugera nécessaires dans l'intérêt de l'épreuve et de la sécurité des participantes.

Article 12. Droit à l'image

Par votre inscription au Raid et l'acceptation des présentes conditions générales de participation, chaque participante autorise expressément la société POP IN EVENTS ainsi que ses ayants-droit (tels que les partenaires et médias) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire, à titre gratuit, son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre du Raid en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée du Raid et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Les droits audiovisuels relatifs au Raid appartiennent exclusivement à l'Organisation.

Article 13. Données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de la clientèle. Le destinataire des données est la société POP IN EVENTS.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant à popin@popinthecity.com ou à POP IN EVENTS, 80 rue de Paris, 93100 MONTREUIL.

Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenée à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse.

Lors de votre inscription, vous bénéficierez d'une inscription à la newsletter Pop In the City. Vous aurez toutefois la possibilité de vous désinscrire en cliquant sur le lien au bas de chaque newsletter envoyée ou par simple demande écrite à l'adresse

popin@popinthecity.com.

Si vous vous désinscrivez de la newsletter, vous ne recevrez plus les informations pratiques relatives à Pop In the City.

Article 14. Responsabilité des participantes

Chaque participante reconnaît que la participation à cette épreuve comporte certaines contraintes et ne s'inscrit que dans la mesure où elle est correctement entraînée et apte médicalement. En acceptant les présentes conditions générales de participation, chaque participante assume l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour de l'épreuve ou durant le Raid. Chaque participante assume également les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que, sans que cette liste soit limitative, les accidents avec les autres participantes, les intempéries météorologiques ou les conditions de circulation routière.

Il est par ailleurs rappelé par l'Organisation que la participation au Raid est déconseillée pour les femmes enceintes et que certaines activités (challenges, notamment les challenges sportifs ou extrêmes) sont déconseillés aux participantes ayant des difficultés physiques et notamment cardiaques.

Les participantes sont seules responsables de leurs effets personnels et de leurs équipements durant l'intégralité du Raid. Aucune demande de remboursement ou de dédommagement ne sera acceptée par l'Organisation en cas de vols ou détérioration des effets personnels ou équipements des participantes.

Article 15. Assurance

Responsabilité Civile : Conformément à la législation en vigueur, POP IN EVENTS a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés.

Individuelle Accident : L'Organisation recommande à toutes les participantes qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation au Raid, ainsi qu'une assurance rapatriement en cas de besoin.

Article 16. Bons cadeaux

Des bons cadeaux sont disponibles pour offrir une inscription à un des Pop In the City

ou une partie d'une inscription à Pop In the City.

Les bons cadeaux sont en vente sur le site www.popinthecity.com.

Ces bons ne sont pas remboursables et sont valables de manière illimitée

L'achat d'un bon cadeau délivre un code, ce code doit être entré dans le formulaire d'inscription de l'équipe et entraîne la réduction.

Article 17. Popeuses addict

Pour avoir le statut de popeuse addict, il faut avoir participé à au moins 3 Pop In the City durant les trois dernières années, année en cours comprise.

Article 18. Litiges

Tout litige relatif aux présentes conditions générales ou au règlement du Raid est régi par le droit français et sera soumis au ressort des juridictions de la Cour d'appel de Paris, sauf dispositions impératives contraires.